



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°323/2025

OBJET : Travaux d'espaces verts – 73 rue de Savigny – du 20 au 21 octobre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Radle TP sise 4 rue des Entrepreneurs Contres, 41700 Controis en Sologne, en date du 6 octobre 2025, pour des travaux de dessouchage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les cyclistes et les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 73 rue de Savigny, une clôture Heras sera positionnée sur l'emprise de la piste cyclable, sur trottoir, pour la pose d'une pelle à pneu pour les travaux de dessouchage, du 20 au 21 octobre 2025.

Article 2 : A hauteur du 73 rue de Savigny, une clôture basse de type baliroad, pour séparer les piétons des cyclistes, sera positionnée sur le trottoir, du 20 au 21 octobre 2025.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.